

Conditionnel et ultériorité dans le PASSÉ : de la *subjectivité à l'objectivité*

Jacques Bres

Praxiling UMR 5267, CNRS-Montpellier III

Comment signifier qu'un procès B, est, dans le PASSÉ¹ ultérieur à un procès A² ? Le français, comme les autres langues romanes, s'est doté, sur le modèle des formes du FUTUR, de formes aptes à exprimer l'ultériorité dans le PASSÉ *subjectivement* (point 1). Pas seulement cependant : il a également réussi à développer l'expression de l'ultériorité *objective* dans le PASSÉ (point 2), par un chemin de grammaticalisation que nous essayons de tracer pour le conditionnel (point 3.).

1 Antériorité, ultériorité

On peut considérer :

– les temps du PASSÉ (passé simple, imparfait, passé composé, passé immédiat)³ comme permettant de signifier l'*antériorité* à partir du PRÉSENT. Dire :

(1) Corinne *vint* / *venait* / *est venue* / *vient de venir* me voir,

c'est poser déictiquement l'acte de *venir* comme ayant eu lieu dans l'*antériorité* du *nunc* de l'énonciation⁴.

– les formes du FUTUR (futurs synthétique et périphrastiques) comme permettant de signifier l'ultériorité à partir du PRÉSENT. Dire :

(2) Corinne *viendra* / *va venir* / *doit venir* me voir,

c'est déictiquement prévoir l'acte de venir comme devant/pouvant avoir lieu dans l'*ultériorité* du *nunc* de l'énonciation. Ultériorité qui, à la différence de l'antériorité, a affaire au champ des possibles si l'on considère, à la suite des logiques du temps, que le FUTUR est *ramifié*, ce qui n'est le cas ni du PASSÉ ni du PRÉSENT qui sont *unilinéaires* (Gardies 1975, Martin 1981, Vuillaume 2001) : quelque certitude, désir (ou crainte) que je puisse avoir que Corinne vienne demain, dans les faits elle pourra venir ou ne pas venir (pour le lien futur / modalité épistémique, cf. *inter alia*, Bybee et al. 1994 : 83, Tournadre 2004 : 57) ; alors que si je dis :

(1a) Corinne *est venue* me voir hier,

l'acte de *venir* – sauf énonciation mensongère – est de l'ordre de l'effectif et non du possible.

	PASSÉ	FUTUR
antériorité	<i>vint, venait, est venue, vient de venir</i>	∅
ultériorité	∅	<i>viendra, va venir, doit venir</i>

Tableau 1

Cette représentation est cependant très incomplète. Les constructeurs de langue (Hagège, 1993) ont ressenti le besoin discursif de signifier également l'ultériorité dans le PASSÉ, et ont utilisé pour cela des structures employées dans l'expression de l'ultériorité du PRÉSENT : *-r-* d'ultériorité pour la forme synthétique, *aller* et *devoir* pour les formes périphrastiques, mais combinées avec un morphème de PASSÉ, pour le français celui de l'imparfait :

(3) Corinne m'a dit qu'elle **viendrait** / **allait**/ **devait venir** me voir.

On a donc, pour signifier l'ultériorité dans le PASSÉ, sur le modèle des formes de l'ultériorité du PRÉSENT, le conditionnel *viendrait*, et les deux formes périphrastiques *allait* / *devait venir* formées sur l'imparfait des auxiliaires *aller* et *devoir*. Soit donc, en complément du précédent tableau :

	PASSÉ	FUTUR
antériorité	<i>vint, venait, est venue, vient de venir</i>	Ø
ultériorité	<i>viendrait, allait venir, devait venir</i>	<i>viendra, va venir, doit venir</i>

Tableau 2

Les grammairiens ont de longue date noté la symétrie dans l'expression de l'ultériorité du PRÉSENT et de l'ultériorité dans le PASSÉ, qui se manifeste notamment dans la concordance des temps :

(4) Corinne me dit qu'elle **viendra** me voir

(3a) Corinne m'a dit qu'elle **viendrait** me voir.

Et parlent du conditionnel comme d'un « futur dans le passé »⁵: si l'expression de *futur* est malheureuse – il nous semble plus juste de parler d'*ultérieur* –, elle pointe ce parallélisme. Moins d'attention a été prêtée à un fait énonciatif lourd de conséquences : alors que le futur, en tant qu'ultérieur du PRÉSENT, se construit à partir du *nunc* de deux façons : directement ((2) *Corinne viendra me voir*) ou via une énonciation rapportée simultanée ((4) *Corinne me dit qu'elle viendra me voir*), le conditionnel « temps » ne peut se construire directement : l'énoncé *Corinne viendrait me voir* n'actualise le sens temporel d'ultériorité que dans le cadre syntactico-énonciatif du discours rapporté indirect (3a), ou indirect libre (3b) :

(3b) Je souriais : oui, Corinne **viendrait** me voir.

Soit donc :

– avec le futur, l'ultériorité s'organise *déictiquement* à partir de l'acte d'énonciation (E) du locuteur-énonciateur E₁. Le procès est posé dans le FUTUR⁶ ;

– avec le conditionnel, l'ultériorité s'organise à partir d'un acte d'énonciation antérieur (e) réalisé par un énonciateur e₁ – en (3) le dire de Corinne – et rapporté par le locuteur-énonciateur E₁⁷. C'est à partir de cette instance (qui n'est pas un simple *point de repère*, comme chez Reichenbach, 1947/1966) que le procès est construit en ultériorité *anaphoriquement*, ce qui rend compte de ce qu'il puisse référer à un événement antérieur, contemporain ou postérieur au *nunc*⁸.

Cette différence se manifeste par le fait suivant : l'ultériorité signifiée par le futur peut être précisée seulement par un circonstant référant au FUTUR de (E) ; l'ultériorité signifiée par le conditionnel peut être précisée par un circonstant pouvant correspondre au PASSÉ, au PRÉSENT comme au FUTUR de (E) :

(4a) Corinne (me dit qu'elle) **viendra demain (aujourd'hui⁹)**/ ***hier**¹⁰

(3c) Corinne m'avait dit qu'elle **viendrait** me voir **la semaine dernière** / **aujourd'hui** / **la semaine prochaine**.

La structure temporelle du conditionnel en tant qu'ultérieur du PASSÉ est donc à l'origine d'un fonctionnement énonciatif spécifique. Nous avons avancé dans des travaux antérieurs que le conditionnel était un temps dialogique en langue en ce que, du fait de l'interaction des deux affixes *-r-* et *-ai* qui le composent, il double systématiquement l'énonciation principale (E) d'une énonciation rapportée (e) antérieure, explicite (discours indirect) ou implicite (discours indirect libre).

Ce que nous venons de développer pour le conditionnel en tant qu'ultérieur du PASSÉ subjectif, vaut, *mutatis mutandis*, pour les formes périphrastiques en *allait* et *devait*, avec lesquelles il alterne parfois, comme dans les occurrences suivantes :

(6) Alors il eut une envie immense de fuir (...) loin de cette passion furieuse qui le ravageait. Il **allait retourner** à Chatou, prendre le train, et ne **reviendrait** plus, ne la **reverrait** plus jamais. (Maupassant, *La Femme de Paul*)

(7) c'était le mois prochain qu'ils **devaient s'enfuir**. Elle **partirait** d'Yonville comme pour aller faire des commissions à Rouen. (Flaubert, *Mme Bovary*)

En (6), l'ultériorité du procès *retourner*, induite par l'auxiliaire *allait*, s'origine dans la pensée du personnage, son « envie immense de fuir » ; en (7), l'ultériorité du procès *s'enfuir*, induite par l'auxiliaire *devait*, présuppose qu'il y a eu une interaction verbale antérieure – donc un acte d'énonciation – au cours de laquelle a été programmé comme ultérieur l'acte de *s'enfuir*, qui s'origine de plus ici dans la rêverie d'Emma. Les formes périphrastiques peuvent être remplacées, en grossière équivalence, par le conditionnel :

(6a) Il **allait retourner** à Chatou ≈ il **retournerait** à Chatou

(7a) c'était le mois prochain qu'ils **devaient s'enfuir** ≈ **s'enfuiraient**

Conclusion : le français, comme beaucoup d'autres langues, notamment les autres idiomes romans, a développé, parallèlement à l'expression verbo-temporelle de l'ultériorité du PRÉSENT, une expression verbo-temporelle de l'ultériorité dans le PASSÉ, en appui, dans les deux cas, sur une énonciation : celle du locuteur-énonciateur E₁ pour le futur (et pour les tours périphrastiques en *aller* et *devoir*) ; celle, antérieure et rapportée, d'un énonciateur e₁, pour le conditionnel (et pour les tours périphrastiques en *aller* et *devoir*). On a donc, dans les deux cas, une ultériorité subjective¹¹, déictique pour le futur, et anaphorique pour le conditionnel.

Les différences entre expression de l'ultériorité dans le PASSÉ et expression de l'ultériorité du PRÉSENT ne s'arrêtent pas là : si l'ultériorité du PRÉSENT est toujours *subjective*, le français est parvenu à développer une ultériorité *objective* dans le PASSÉ – c'est-à-dire qui ne passe pas par la médiation d'un acte d'énonciation rapporté – à partir des formes verbo-temporelles de cette époque – *allait / devait + inf.*, conditionnel – mais également à partir du futur (dit dans cet emploi *historique*)¹² (cf. *infra* : (11)-(14)), ce que nous allons analyser. Soit donc un troisième tableau :

	PASSÉ	FUTUR
antériorité	<i>vint, venait, est venue, vient de venir</i>	∅
ultériorité subjective	<i>viendrait, allait venir, devait venir</i>	<i>viendra, va venir, doit venir</i>
ultériorité objective	<i>viendrait, allait venir, devait venir, viendra</i>	∅

Tableau 3

2 De l'ultériorité *subjective* à l'ultériorité *objective* dans le PASSÉ

2.1 Implicite de la progression temporelle adjacente et marquage par un circonstant de la progression temporelle non adjacente dans le PASSÉ

Comment fait-on en français pour signifier objectivement la progression temporelle entre deux procès adjacents, à savoir dont la borne terminale du premier est séparée de la borne initiale du second par un espace de temps minimal ?

(8) Ils **se couchèrent**. Elle **souffla** la bougie ; et tout le monde bientôt **dormit** aux deux étages de la maison. (Maupassant, *En famille*)

Soit la progression *se couchèrent* < *souffla* < *s'endormit*. Ces trois procès réfèrent à des actes que, de par nos connaissances du monde, nous comprenons comme successifs adjacents : la progression temporelle ne se marque pas (*se couchèrent* < *souffla*), notamment entre deux procès d'aspect lexical *réalisation instantanée* ; ou se marque par un adverbe de succession immédiate comme *bientôt* (« tout le monde bientôt dort »), notamment devant un procès d'aspect lexical *activité* comme *dormir*¹³.

Lorsque les deux procès sont distants temporellement, un circonstant temporel de temps ou de datation (antéposé le plus souvent au second procès) tend à marquer la progression :

(9) quand elle sceut la vérité, fait chercher le Cordelier partout, mais il estoit bien loing ; et **oncques puis** ne **fut trouvé** en royaume de France. (Marguerite de Navarre, *Heptaméron*)

(10) Le même jour, un incendie se manifesta dans la ville ; les Buonaparte virent leur maison brûler ; **quelque temps après**, un décret les **condamna** à un bannissement perpétuel. (Dumas, *Napoléon*)

La progression entre les deux procès quelque peu distants temporellement s'appuie sur *oncques puis* en (9), sur *quelque temps après* en (10).

Notons que dans ces occurrences, la progression est objective : elle est posée par le narrateur, sans médiation énonciative d'un personnage.

2.2 Du marquage par un circonstant de la progression temporelle objective au marquage de l'ultériorité objective par le verbe

Jusqu'au XVIII^e s – et c'est encore le cas le plus fréquent de nos jours – la progression temporelle objective entre deux procès distants se signifie par des circonstants, et / ou est inférée contextuellement, mais elle n'est pas marquée sur le second procès lui-même.

On dispose donc, pour le PASSÉ :

– de circonstants pour marquer la progression temporelle objective entre deux procès distants (occurrences (9), (10)) ;

– de formes verbales pour signifier l'ultériorité subjective d'un procès à partir d'une énonciation rapportée (e) : conditionnel, *allait / devait* + inf. (occurrences (6), (7)).

Autour des XVIII^e - XIX^es, on assiste à l'innovation suivante : la langue réussit à signifier la progression temporelle objective entre deux procès distants à partir des outils de l'ultériorité subjective, à savoir le temps verbal du second procès (avec l'aide fréquente mais pas systématique d'un circonstant). Ce qui entraîne un léger changement sémantique : l'effet de sens produit n'est plus la simple progression temporelle entre deux procès éloignés dans le temps, mais la *mise en perspective d'ultériorité objective* du second procès à partir du premier procès (*infra* 3). Soit donc, pour l'ex. (10), et en remplacement du passé simple *condamna* :

(10a) quelque temps après, un décret **allait/devait** les **condamner/les condamnerait/les condamnera** à un bannissement perpétuel.

Proposons, pour chaque tour, une occurrence authentique de mise en perspective de la progression temporelle comme ultériorité objective (dorénavant on parlera par simplification d'ultériorité objective) :

(11) La seconde représentation, le 12, eut lieu devant une salle à moitié vide ; deux jours plus tard, moins de monde encore. La chute de Benvenuto **allait faire** renoncer Berlioz au théâtre pendant vingt-cinq ans. (Dumesnil, *Histoire illustrée du théâtre lyrique*, 1953)

(12) Toute cette pauvre famille proscrite s'embarqua sur un frêle bâtiment, et le futur César mit à la voile, protégeant de sa fortune ses quatre frères, dont trois **devaient être** rois, et ses trois sœurs, dont l'une **devait être** reine. (Dumas, *Napoléon*, 1839)

(13) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Beaucoup plus tard, les enfants **regretteraient** les cerisiers, les buissons drus où ils enfouissaient des cabanes. (...) Beaucoup plus tard, ils **retraceraient**, nostalgiques, les contours de la maison d'enfance. (Chaix, *Les Lauriers du lac de Constance*, 1974)

(14) Sa maman était là, qui le **serrera** longuement dans ses bras à la fin. (...) Vendredi 19 février, pour la première fois depuis l'éclatement de son « affaire », Tiger Woods parlait publiquement. (Début de l'article « L'expiation publique calibrée du golfeur Tiger Woods », *Le Monde*, 22. 2. 2010)

En (11), la progression temporelle entre *avoir lieu* et *faire renoncer* est signifiée comme ultériorité objective par *allait* + inf. ; en (12), celle entre *mettre à la voile* et *être rois, être reine*, l'est par *devai(en)t* + inf. ; en (13), celle entre *chasser* et *regretter, retracer*, l'est par le conditionnel (et le circonstant *beaucoup plus tard*) ; en (14), celle entre *être là* et *serrer dans ses bras*, l'est par le futur (et le circonstant *à la fin*).

Explicitons ce que nous entendons par ultériorité objective. Pour cela, revenons à l'emploi de base, à savoir l'ultériorité subjective, des tours :

(6) Alors il (Paul) eut une envie immense de fuir (...) loin de cette passion furieuse qui le ravageait. Il **allait retourner** à Chatou, prendre le train, et ne **reviendrait** plus, ne la **reverrait** plus jamais. (Maupassant, *La Femme de Paul*)

(7) c'était le mois prochain qu'ils **devaient s'enfuir**. Elle **partirait** d'Yonville comme pour aller faire des commissions à Rouen. (Flaubert, *Mme Bovary*)

Les procès, calculés comme ultérieurs à partir de l'acte d'énonciation de Paul (6), d'Emma (7), ne sont pas inscrits dans l'irrévocable du PASSÉ. Les formes périphrastiques *allait/devait* + inf., pas plus que le conditionnel, ne disent si les actes de *retourner*, ne pas *revenir*, ne plus *revoir* en (6) ; de *s'enfuir* et de *partir* en (7) se sont réalisés ou non. Le contexte ultérieur du récit nous apprendra qu'ils ne sont pas advenus au temps effectivement. Dans ces occurrences, on ne saurait, en équivalence sémantique grossière, remplacer ces formes par le passé simple (6b) ; on peut par contre ajouter des adverbes épistémiques (*peut-être*, etc.) (6c) :

(6b) Alors il eut une envie immense de fuir (...) Il **allait retourner** à Chatou, prendre le train, et ne **reviendrait** plus, ne la **reverrait** plus jamais ≠ Il **retourna** à Chatou, **prit** le train, et ne **revint** plus, ne la **revit** plus jamais.

(6c) Il **allait probablement retourner** à Chatou, prendre le train, et ne **reviendrait peut-être** plus, ne la **reverrait certainement** plus jamais.

Les choses sont bien différentes avec les cas d'ultériorité objective de (11)-(14). Les procès *allait faire renoncer* (11), *devaient être rois* (12), *regretteraient* et *retraceraient* (13), *serrera* (14), sont posés comme ultérieurs à partir non d'une subjectivité, mais du précédent procès (respectivement : *eut lieu, mit la voile, chassa, était*). Ils sont inscrits dans l'irrévocable du PASSÉ, à savoir qu'ils sont signifiés comme s'étant effectivement réalisés, ce que teste leur possible remplacement, à une nuance expressive près, par le passé simple (13a) (ou, suivant le cotexte, par le passé composé ou l'imparfait) ; comme l'impossible ajout d'un adverbe comme *peut-être* (13b) :

(13a) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Beaucoup plus tard, les enfants **regrettèrent** les cerisiers, les buissons drus où ils enfouissaient des cabanes. (...)

(13b) ??Beaucoup plus tard, les enfants **regretteraient peut-être** les cerisiers, les buissons drus où ils enfouissaient des cabanes.

On dira en conséquence que *allait/devait* + inf., le conditionnel, ainsi que le futur, participent à la production, en (11) - (14), d'un effet de sens d'ultériorité objective.

Avant même d'analyser cette innovation, notons qu'elle est relativement récente : elle date de la période moderne (XVIII^e - XIX^e), et s'est réalisée avec plus ou moins de précocité selon le morphème : dès le

XVIII^es, pour le futur (en cotexte de présent historique), ainsi que pour *allait / devait* + inf. ; au XIX^e s, pour le conditionnel :

(15) Il exclut également celui qui *deviendra* roi de France et celui qui *deviendra* empereur, ne voulant pas que le royaume d'Espagne soit possédé par aucune de ces puissances. (Dangeau, *Journal*, 1700)

(16) Le fils aîné commençait à donner des marques de ce qu'il *devait être* un jour; mais ce précieux enfant n'avait pas de santé et, à l'âge de douze ans, il fallut lui faire la plus cruelle des opérations. (Rétif de la Bretonne, *La Vie de mon père*, 1778)

(17) C'était encore une manière de mortifier le roi d'Angleterre, en assurant le Meklembourg à Pierre, déjà maître de la Livonie, et qui *allait devenir* plus puissant en Allemagne qu'aucun électeur. (Voltaire, *Histoire de l'Empire de Russie sous Pierre le Grand*, 1763)

(18) Ainsi liée à une doctrine qui ne pouvait longtemps rester progressive, la morale *devait* ensuite *se trouver* de plus en plus affectée par le discrédit croissant qu'*allait* nécessairement *subir* une théologie qui, désormais rétrograde, *deviendrait* enfin radicalement antipathique à la raison moderne. (Comte, *Discours sur l'esprit positif*, 1844)

Notre hypothèse est que cette innovation s'est faite par grammaticalisation des éléments subjectifs à la base de la structure des formes périphrastiques *allait/ devait* + inf., et des formes synthétiques du conditionnel et du futur. Dans le cadre de cet article, nous ne développerons que la grammaticalisation affectant le conditionnel.

3 Le conditionnel : de l'ultériorité subjective à l'ultériorité objective

Dans les tours (13) et (18), le conditionnel objectif se distingue donc du conditionnel subjectif en ce qu'il peut être remplacé par un passé simple et n'admet pas sa modalisation par un adverbe épistémique. Ajoutons une autre différence : alors que nous avons vu qu'un procès au conditionnel subjectif peut, en fonction du co(n)texte, avoir sa référence dans le PASSÉ, le PRÉSENT ou le FUTUR, l'emploi objectif s'inscrivant dans l'irrévocable, la référence du procès ne peut relever que du PASSÉ. Le procès n'admet pas de circonstant de simultanéité ou d'ultériorité au *nunc* :

(13b) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Les enfants *regretteraient* les cerisiers **aujourd'hui / *dans les prochaines années*

L'emploi objectif, que décrivent, les premiers, Damourette et Pichon (1911-1936, § 1842), questionne : par quel chemin une forme qui au départ signifie l'ultériorité subjective¹⁴ peut-elle en arriver à entrer dans la production d'un énoncé dans lequel le procès apparaît bien comme ultérieur mais objectivement ; s'inscrit non dans la ramification mais dans l'unilinéarité de l'irrévocable ; et implique non la suspension du jugement épistémique du locuteur, mais, par inférence, l'engagement dans la factualité ?

Partons de la valeur de base du conditionnel : nous avons vu que son emploi implique une énonciation rapportée (e) située dans le PASSÉ (affixe *-ai*) de (E) et la construction du procès comme anaphoriquement ultérieur à l'énonciation (e) (affixe *-r-*), ce qui, par inférence inscrit le procès dans la ramification des possibles. On peut réécrire ces deux éléments de base de la structure du conditionnel subjectif sous la forme de quatre ingrédients :

a) contexte passé + b) énonciation rapportée (e) + c) procès ultérieur + d) inférence : ramification des possibles

On pourrait penser que le conditionnel objectif consiste en un effacement des ingrédients b) (énonciation (e)) et d) (inférence de la ramification), pour ne garder que les éléments a) et c). Soit donc :

a) contexte passé + b) ~~énonciation rapportée (e)~~ + c) procès ultérieur + ~~d) inférence : ramification des possibles~~

Et effectivement, dans :

(13) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Beaucoup plus tard, les enfants *regretteraient* les cerisiers (...)

le conditionnel semble simplement placer, dans le PASSÉ, en appui sur le circonstant *beaucoup plus tard*, le procès *regretter* comme ultérieur au procès précédent.

Ce serait cependant une approximation simplificatrice. Nous ferons plutôt l'hypothèse que s'est réalisé un travail d'extension contextuelle sur l'élément b) (énonciation (e)) qui a conduit à son extrême dilution mais pas à sa disparition, dans la mesure où il persiste sous forme de traces dans l'effet de sens produit de *mise en perspective*. Ce travail d'extension, nous proposons d'en voir les premières manifestations dans deux types de structures syntaxiques qui apparaissent au XVIII^e s : (i) l'affaiblissement de l'énonciation rapportée (e) ; (ii) la négation ou l'interrogation de l'énonciation (e).

(i) Prototypiquement, le conditionnel subjectif se trouve dans des complétives ou des interrogatives indirectes dont la principale explicite l'énonciation rapportée (e) :

(20) L'Espagne se flattait alors que le Japon *deviendrait* une de ses provinces, et le Saint Siège voyait déjà le tiers de cet empire soumis à sa juridiction ecclésiastique. (Voltaire, *Essay sur l'histoire générale et sur les moeurs et sur l'esprit des nations*, 1756)

Le procès *deviendrait* est posé comme ultérieur, s'originant dans la subjectivité de l'actant *Le Japon* et dans son acte d'énonciation *se flattait*.

On trouve à partir du XVIII^e s, notamment dans les ouvrages historiques de Voltaire, des occurrences de conditionnel en subordonnées circonstancielle (ou relatives), dans lesquelles l'énonciation rapportée n'est plus que présupposée, voire sous-entendue :

(21) Villelongue se chargea de remettre lui-même ce paquet entre les mains du Grand Seigneur, lorsqu'il *irait* à la mosquée, selon la coutume. (Voltaire, *Charles XII*, apud Nillson-Ehle, *op. cit.*, 60)

(22) Charles, à la tête de sa cavalerie, fit trente lieues en vingt-quatre heures, chaque cavalier menant un cheval en main pour le monter quand le sien *serait rendu*. (Voltaire, *Charles XII*, apud Nillson-Ehle, *op. cit.*, 61)

Dans cette structure syntaxique de circonstancielle : « lorsqu'il irait à la mosquée », « quand le sien serait rendu », le procès au conditionnel n'est plus dans la perspective directe d'un verbe de pensée ou de parole. Il est cependant interprété comme procédant indirectement d'un acte d'énonciation : en (21), *se chargea* implique un engagement verbal de l'actant Villelongue ; en (22), le circonstant de but « pour le monter » sous-entend la subjectivité de « chaque cavalier » anticipant sur la fatigue de son cheval.

Ce type de contexte qui affaiblit la présence de l'énonciation (e) nous semble préparer les tours où cet élément ne sera plus présent que sous forme de traces dans l'effet de sens produit.

(ii) Tout aussi et peut-être plus important pour l'évolution de l'ultériorité subjective en ultériorité objective, fleurit à partir des XVIII^es et XIX^es un tour qui présente bien une énonciation explicite (e), mais à la modalité négative ou interrogative (partielle rhétorique) :

(23) Cependant il (Pierre Le Grand) était récemment marié ; mais (...) les liens sérieux du mariage ne le retinrent pas assez. Les plaisirs de la table avec quelques étrangers attirés à Moscou par le ministre Galitzin, ne firent pas augurer qu'il *serait* un réformateur ; cependant malgré les mauvais exemples, et même malgré les plaisirs il s'appliquait à l'art militaire et au gouvernement : on devait déjà en lui reconnaître le germe d'un grand homme. On s'attendait encore moins qu'un prince qui était saisi d'un effroi machinal qui allait jusqu'à la sueur froide et à des convulsions quand il fallait passer un ruisseau, *deviendrait* un jour le meilleur homme de mer dans le septentrion. Il commença par dompter la nature en se jetant dans l'eau malgré son horreur pour cet élément ; l'aversion se changea même en un goût dominant. (Voltaire, *Histoire de l'Empire de Russie sous Pierre le Grand*, 1759)

(24) Le piquant, c'est qu'elle me fut en quelque sorte donnée par ceux qui la voulaient pour eux. L'un lui apporta mon livre et l'entretint de mes cours. L'autre (...) se vanta auprès d'elle de ses rapports avec moi et vanta mon caractère. Ni l'un, ni l'autre ne supposaient qu'ils travaillaient pour moi et qu'elle **deviendrait** mienne. (Michelet, *Journal*, 1848)

(25) Hélas ! Qui dans ce temps aurait pu croire qu'un tel homme **serait** un jour **accusé** d'être dur, arrogant et factieux ? Ah ! Jamais une âme plus pure n'a traversé la région des orages ! (Staël de, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, 1817)

Comme (20) *supra*, ces occurrences réalisent le conditionnel en complétive, qui construit l'ultériorité à partir d'une énonciation subjective explicite.

Mais la négation (23, 24), la comparaison d'infériorité en (23), ou l'interrogation rhétorique en (25), qui frappent le verbe introducteur de parole ou de pensée, frappent du même coup son objet, à savoir la complétive. Or infirmer que les procès *être un réformateur, devenir un homme de mer, devenir mienne, être accusé*, puissent avoir fait l'objet d'une énonciation qui les pose comme ultérieurement possibles, induit, par inférence, que Pierre Le Grand a été effectivement un réformateur, qu'il est devenu effectivement un homme de mer (23) ; qu'elle est devenue effectivement *mienne* (24), qu'un tel homme a effectivement été accusé (25). La présence de cette inférence peut être explicitée par une relative qui reprend anaphoriquement cet élément de sens latent (24a), alors que sa négation produit un énoncé douteux (24b) :

(24a) Le piquant, c'est qu'elle me fut en quelque sorte donnée par ceux qui la voulaient pour eux. (...) Ni l'un, ni l'autre ne supposaient (...) qu'elle **deviendrait** mienne. **Ce qu'elle fut.**

(24b) Le piquant, c'est qu'elle me fut en quelque sorte donnée par ceux qui la voulaient pour eux. (...) Ni l'un, ni l'autre ne supposaient (...) qu'elle **deviendrait** mienne. **??Ce qu'elle ne fut pas.**

Soulignons que ces faits objectifs ne sont pas posés, ce qui explique qu'on ne puisse pas dans ces tours remplacer le conditionnel par un temps du PASSÉ effectif, ici l'imparfait :

(25a) *Qui dans ce temps aurait pu croire qu'un tel homme **était** un jour accusé d'être dur, arrogant et factieux ?

Le conditionnel n'a donc pas cessé d'être subjectif : simplement, soumis à une énonciation rapportée (e) négative, il laisse entendre que le procès qui n'a pas fait l'objet d'une énonciation subjective correspond à la réalité objective des faits ultérieurs.

Les deux types de contexte que nous venons d'analyser – l'affaiblissement de l'énonciation (e), son insertion dans un énoncé négatif ou interrogatif – qui apparaissent et se répandent à partir du XVIII^e, sans sortir de l'expression de l'ultériorité subjective, laissent affleurer la possibilité de l'expression de l'ultériorité objective, qu'ils nous semblent préparer.

Ce sera chose faite au cours de la première moitié du XIX^es. Proposons, outre (18) *supra*, (26) :

(26) Mais, à son insu, l'égoïsme lui avait été inoculé. Les germes de l'économie politique à l'usage du parisien, latents en son cœur, ne **devaient** pas **tarder** à y fleurir, aussitôt que de spectateur oisif il **deviendrait** acteur dans le drame de la vie réelle. (Balzac, *Eugénie Grandet*, 1833)¹⁵

Ce qui n'était qu'une inférence dans les exemples (23) - (25) devient ici un élément de sens nouveau actualisable par le conditionnel : l'inscription du procès dans la factualité unilinéaire du PASSÉ. Le possible remplacement par un passé simple vérifie qu'on a bien affaire à une ultériorité objective :

(26a) Les germes de l'économie politique à l'usage du parisien, latents en son cœur, ne **tardèrent** pas à y fleurir, aussitôt que de spectateur oisif il **devint** acteur dans le drame de la vie réelle.

Il nous semble intéressant de noter que, dans ces occurrences, le conditionnel apparaît après une ou deux formes périphrastiques elles-mêmes objectives :

(18) devait se trouver > allait subir > deviendrait

(26) devaient pas tarder > deviendrait

comme s'il en était une variante stylistique, encore peu assurée dans son nouveau fonctionnement objectif, et qui a besoin d'être préparée en quelque sorte par les tours périphrastiques plus avancés – puisque datant du siècle précédent – dans l'expression de l'ultériorité objective.

Qu'est-il advenu de l'énonciation de (e) qui signait la subjectivité de l'ultériorité ? Purement et simplement disparue ? On pourrait le penser : si on prend p.e. (26), le fait que le personnage devienne acteur est présenté comme un fait s'inscrivant dans l'unilinéarité du passé, hors médiation subjective de tout actant.

Reprenons la formule par laquelle on a défini le conditionnel subjectif :

a) contexte passé + b) énonciation enchâssée (e) + c) procès ultérieur + d) inférence : ramification des possibles

et analysons plus précisément (13) :

(13) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Beaucoup plus tard, les enfants **regretteraient** les cerisiers, les buissons drus où ils enfouissaient des cabanes. (...) Beaucoup plus tard, ils **retraceraient**, nostalgiques, les contours de la maison d'enfance. (Chaix, *Les Lauriers du lac de Constance*, 1974)

a) contexte : la narratrice raconte sa petite enfance de fille de collaborateur notoire, sans sortir du PASSÉ ;

c) procès ultérieur : le circonstant *beaucoup plus tard*, répété devant chaque occurrence, place les procès *regretter* et *retracer* comme ultérieurs.

b) Mais ultérieurs par rapport à quoi ? Assurément pas par rapport à une énonciation rapportée (e) : les procès au conditionnel sont dans des propositions syntaxiquement indépendantes, et prolongent la narration objective de la phrase précédente au passé simple : on ne saurait y voir du discours indirect libre procédant de la pensée de « la petite famille ». L'énonciation (e) n'est pas effacée mais s'est grammaticalisée : c'est grâce à sa persistance, sous une forme très abstraite, qu'est produit l'effet de sens de mise en perspective que les différents grammairiens s'accordent à attribuer à ce tour et qui différencie l'emploi du conditionnel de celui du passé simple. Si *regretter* et *retracer* étaient actualisés au passé simple :

(13a) L'été 43 chassa la petite famille de la maison aux toits d'ardoise. Beaucoup plus tard, les enfants **regrettèrent** les cerisiers, les buissons drus où ils enfouissaient des cabanes. Beaucoup plus tard, ils **retracèrent**, nostalgiques, les contours de la maison d'enfance.

ce temps s'accorderait à la relation de progression produite cotextuellement : il n'en serait en rien un ingrédient actif. Ce qui n'est pas le cas du conditionnel en (13) : de par sa structure de placement du procès en ultériorité par rapport à un repère énonciatif passé, ce temps participe activement à la relation de progression dans la mesure où il demande de concevoir *regretter* et *retracer* comme ultérieurs par rapport à un point de vue passé – celui sur lequel le narrateur propose au narrataire de s'aligner, et qui temporellement s'adosse au précédent procès (*chassa*). Ce point de vue, que nous analysons comme la grammaticalisation par abstraction de l'énonciation (e), n'a pas de corps – il ne correspond pas à un actant précis doté d'un acte d'énonciation explicite ou implicite comme dans le discours rapporté – autre que celui que lui confère le jeu de l'énonciation narrative elle-même.

d) Qu'advient-il de l'élément d), l'inférence selon laquelle l'ultériorité implique la ramification des possibles ? Les différentes branches ouvertes par le conditionnel se voient aussitôt émondées par le contexte, qui ne conserve que celle de la réalisation effective.

Ce qui est objectif, ce n'est donc pas le conditionnel mais l'effet de sens résultant de l'interaction partiellement discordante entre un contexte passé qui demande que le procès soit actualisé comme factuel (au passé simple notamment), et un temps verbal, le conditionnel qui, sans cesser d'être lui-même, grammaticalise certains de ses composants – très précisément l'énonciation rapportée (e) – à savoir non pas les efface mais les rend plus abstraits pour qu'ils soient compatibles avec le contexte d'accueil. Le rejeton de cette interaction quelque peu dissonante, c'est l'effet de style de mise en perspective qui fait que ce type de tour apparaît comme fortement marqué.

Le chemin de grammaticalisation qui conduit le conditionnel de l'ultériorité subjective à l'ultériorité objective n'a rien d'une pente douce, ce dont nous semblent témoigner les trois faits suivants :

– la longueur dudit chemin : plus de dix siècles ; et dans cette course au long cours, le conditionnel fut précédé par les périphrases modale (*devait* + inf.) et temporelle (*allait* + inf.), ainsi que par le futur dit historique (XVIII^e) : c'est que ces structures parviennent à signifier l'ultériorité objective plus facilement, dans la mesure où leur interaction avec un contexte d'irrévocabilité passée est moins dissonante. Ce chemin de grammaticalisation n'est pourtant pas une exception française : d'autres langues romanes, notamment le catalan (28) et l'espagnol (29), l'ont également parcouru, et avec aussi peu de rapidité :

(28) Es la tradicio que Sarkozy també va elogiar. Després *aniria* caminant cap al discurs public. I *tornaria* a tocar mans. I a assentir quan Bartumeu va recordar que s'ha deixat la llista grisa dels paradisos. (*Diari d'Andorra*, 30 juillet 2010. Visite de Sarkozy en Andorre) ('Sarkozy a fait l'éloge de la tradition. Ensuite il *se dirigerait* en marchant vers le lieu où il devait faire un discours en public. Et il *serrerait* à nouveau des mains. Et approuverait lorsque Bartumeu a rappelé qu'Andorre est sorti de la liste grise des paradis')

(29) La huelga y la insurrección de esa Semana Trágica dejó un saldo de 104 paisanos muertos y ocho guardias heridos. Hubo alrededor de 2 000 detenidos, de los cuales 600 *serían* condenados, 59 a cadena perpetua y 17 a muerte, aunque sólo se ejecutó a cinco. (*El País*, 11 août 2009 ; article *Opinión*) ('la grève et l'insurrection de cette semaine tragique se soldèrent par 104 morts dans la population et 8 gardiens de l'ordre blessés. Il y eut environ 2000 personnes arrêtées, parmi lesquelles 600 *seraient* condamnées, 59 à la prison à vie et 17 à mort, bien que seulement 5 furent exécutées')

– l'usage encore limité du conditionnel objectif : on le trouve dans différents genres du discours (histoire, compte-rendu sportif, nécrologie, roman, etc.) de la textualité narrative écrite, mais toujours sporadiquement (à quelques exceptions près, comme dans le roman *Nous trois* de J. Echenoz) ; et il n'a pas pénétré l'oral des interactions verbales, pas plus que les genres textuels familiers de l'écrit électronique.

– Plus d'un siècle après sa naissance, il fait encore l'objet de commentaires métalinguistiques d'ostracisme : p.e. pour R. Martin, cet emploi « paraît si contraire à la nature véritable de ce temps grammatical qu'il en est comme déformé et grimaçant, et qu'on le reconnaît à peine. (...) Il n'a guère de chance de s'imposer : il paraîtra toujours incorrect et, à tout prendre, maladroit » (1971 : 125).

Conclusion

Le français, comme d'autres langues romanes, s'est doté, dès l'origine, de moyens pour signifier l'ultériorité subjective dans le PASSÉ (formes périphrastiques *allait/ devait* + inf., conditionnel), sur le modèle de l'ultériorité du PRÉSENT.

Il a réussi ensuite à développer, par grammaticalisation de l'élément subjectif, l'expression de l'ultériorité objective dans le PASSÉ, par un cheminement que nous avons esquissé pour le conditionnel.

La langue a su grammaticaliser périphrastiquement (auxiliaires : *devait/allait*+inf.) et morphologiquement (futur, conditionnel) sur le verbe un élément qui ne pouvait jusqu'au XVIII^e se signifier que contextuellement : l'ultériorité objective dans le PASSÉ. On ne peut qu'admirer ce tour de force qui consiste à introduire de la perspective dans l'unilinéarité irrévocable du PASSÉ.

On remarquera enfin que le développement d'un effet de sens objectif au conditionnel qui s'est opéré par la grammaticalisation de la médiation énonciative au principe de cette forme est allé dans le sens inverse des emplois dialogiques du futur (cf. *supra*, occurrence (5) de la note 6) et de l'imparfait qui s'obtiennent par dégagement d'une énonciation intermédiaire (Bres, 2009). La langue serait-elle une magicienne qui tantôt fait disparaître tantôt fait apparaître une strate énonciative ? Cette question engage à revenir sur le rapport plus général du temps verbal avec la subjectivité, qu'elle soit de l'ordre de l'énonciation ou de l'ordre du point de vue (cf. note 11 ; et également (b) *supra*). Ce sera l'objet d'un prochain travail.

Bibliographie

- Azzopardi, S. (2011). *Le futur et le conditionnel : valeur en langue et effets de sens en discours. Analyse contrastive espagnol / français*. Thèse de doctorat, Université de Montpellier 3, <http://www.biumontpellier.fr/florabium/jsp/nnt.jsp?nnt=2011MON30052>.
- Benveniste, E. (1959/1966). Les relations de temps dans le verbe français, in *Problèmes de linguistique générale*. Paris : Gallimard, 237-257.
- Bres, J. (2003). Temps verbal, aspect et point de vue : de la langue au discours. *Cahiers de praxématique* 41, 55-84.
- Bres, J. (2009). Dialogisme et temps verbaux de l'indicatif. *Langue Française* 163, 21-39.
- Bres, J. (2010). *Arthur, où t'as mis ton corps ?* Conditionnel et actualisation de l'effet de sens historique, in Bres, J., Arabyan, M., Ponchon, Th., Rosier, L., Tremblay, R., et Vachon-l'Heureux, P., Actes du colloque international de l'AIPL, *Le concept d'actualisation en psychomécanique*, juin, Bruxelles, Limoges : Lambert Lucas, 193-204.
- Bres, J. et Labeau, E. (2012, à par.). Un phénix linguistique ? Le tour narratif *va+infinitif* renaîtrait-il, en français contemporain, de ses cendres médiévales ?, *Actes du colloque Diacro V*, octobre 2010, Lyon.
- Bybee, J., Perkins, R. et Pagliuca, W. (1994). *The evolution of grammar. Tense, aspect and modality in the languages of the world*, Chicago : University of Chicago Press.
- Damourette, J. & Pichon, J. (1911-1936). *Des mots à la pensée: Essai de grammaire de la langue française* (Tome 5). Paris : D'Artrey.
- Hagège, Cl. (1993). *The language builder*. Amsterdam : John Benjamins.
- Gardies, J.-L. (1975). *La logique du temps*. Paris : PUF.
- Martin, R. (1981). Le futur linguistique : temps linéaire ou temps ramifié ? (à propos du futur et du conditionnel en français). *Langages* 64, 81-92.
- Martin, R. (1971). *Temps et aspect. Essai sur l'emploi des temps narratifs en moyen français*. Paris : Klincksieck.
- Nillson-Ehle, H. (1943). Le conditionnel « futur du passé » et la périphrase *devoir+infinitif*, *Studia neophilologica* 16, 50-88.
- Reichenbach, H. (1947). *Elements of symbolic logic*. New York: Free Press.
- Saussure (de), L. et Sthioul, B. (1999). L'imparfait narratif : point de vue (et images du monde). *Cahiers de praxématique* 32, 167-188.
- Sthioul, B. (1998). Temps verbaux et points de vue, in Moeschler, J. et al. (éds), *Le temps des événements*. Paris : Kimé, 197-220.
- Sthioul, B. (2000). Passé simple, imparfait et sujet de conscience. *Cahiers Chronos* 6, 79-93.
- Tournadre, N. (2004). Typologie des aspects verbaux et intégration à une théorie du TAM. *Bulletin de la société de linguistique de Paris, XCIX, 1*, 7-68.
- Vuillaume, M. (2001). L'expression du futur du passé en français et en allemand, in Dendale, P. et Tasmowski, L. (éds), *Le conditionnel en français*. Paris, Klincksieck, 105-124.

¹ Afin de distinguer les époques passée, présente et future des *temps* verbaux, nous utilisons les majuscules pour signifier les premières.

² De fait, il faudrait dire de façon plus précise : comment signifier que le point de saisie aspectuelle d'un procès B, est, dans le PASSÉ, ultérieur au point de saisie d'un procès A ? Mais dans la mesure où, dans la présente analyse, la distinction procès/point de saisie n'a pas d'incidence, nous garderons la première formulation, pour sa simplicité, malgré son caractère approximatif.

³ Précisons que nous ne prendrons en compte dans cette étude que les formes simples (à l'exception du passé composé, mais ici seulement considéré dans sa dimension d'*aoriste du discours* (Benveniste, 1959/1966 : 249), c'est-à-dire équivalant, par son fonctionnement, à une forme simple, ce que signale notamment le fait qu'il est pourvu d'une forme composée, le passé surcomposé : *Quand Corinne a eu mangé, elle est sortie*). Il ne sera donc pas traité du futur antérieur, qui pose des problèmes spécifiques que nous ne pouvons aborder dans le cadre de cet article.

⁴ Nous entendons par *énonciation* 'acte d'énonciation', qui implique différents paramètres (personnels, temporels, spatiaux, modaux). Cet acte se signifie linguistiquement notamment par un verbe de parole ou de pensée, qui peut être explicite ou implicite : (*je dis que*) *Corinne est venue*.

⁵ Nous ne traitons ici que de l'emploi temporel de cette forme.

⁶ Nous ne prenons pas en compte ici les emplois dialogiques où le futur réfère à un procès situé dans le PRÉSENT, comme p.e. dans le tour conjectural : (5) - Françoise, mais pour qui donc a-t-on sonné la cloche des morts ? Ah ! mon dieu ce *sera* pour Mme Rousseau. Voilà-t-il pas que j'avais oublié qu'elle a passé l'autre nuit. (Proust, *A la recherche du temps perdu*). Cf., i. a., Azzopardi 2011, chapitre 9 ; Bres, 2009.

⁷ E₁ et e₁ peuvent être en relation de coréférence (*je disais que Corinne reviendrait*) ou non (ex. (3)).

⁸ Reichenbach (1947) explicite la structure du conditionnel en tant que *posterior past* par les trois formules : R-E-S ; R-E,S ; R-S-E.

⁹ *Aujourd'hui* présuppose ici une ultériorité.

¹⁰ Cf. les incongruités de sémantique temporelle dans la poésie contemporaine : « A la poste d'*hier* tu *télégraphieras*/que nous sommes bien morts avec les hirondelles » (Desnos, *Les Gorges froides*).

¹¹ Entendons par là que la référence temporelle s'effectue *via* la médiation d'un acte d'énonciation. Nous rejoignons, mais dans un cadre différent, les propositions de Nillson-Ehle (1943). La subjectivité dont il est question ici est d'ordre énonciatif (*qui parle ?*) ; son marquage est à distinguer de celui qui procède d'un point de vue (*qui voit ?*). Sur la question du rapport entre temps verbaux et point de vue subjectif, voir, dans les cadres de la théorie de la pertinence, Sthioul (1998 et 2000), Saussure & Sthioul (1999) ; dans les cadres de la praxématique, Bres (2003).

¹² Nous ne parlerons pas ici du tour périphrastique (*va + inf.*) qui peut également signifier l'ultériorité objective, mais est soumis à certaines contraintes cotextuelles spécifiques (cf. Bres et Labeau, 2012).

¹³ *Bientôt* est facultatif, même si son absence fait sentir comme une ellipse : (8a) Elle souffla la bougie ; et tout le monde *dormit* aux deux étages de la maison. L'absence de l'adverbe semble plus naturelle avec l'inchoatif s'endormir : (8b) Elle souffla la bougie ; et tout le monde *s'endormit* aux deux étages de la maison.

¹⁴ Cf. notamment la première occurrence datée, dans laquelle le conditionnel est subjectif (emploi que l'on dirait aujourd'hui de discours indirect libre) : (19) Ell'ent aduret lo suon element : / Melz *sostendriet* les empedementz/Qu'elle perdesse sa virginitet ('Eulalie se raidit : elle souffrirait la torture plutôt que de perdre sa virginité'). (*Cantilène de Sainte-Eulalie*, v. 16, 880).

¹⁵ A. Patard a trouvé dans le texte de Rabelais, *Gargantua*, au chapitre XXXVI, ce qui est peut-être la première occurrence de conditionnel objectif : (27) Les troys aultres le suivirent sans faillir, excepté Eudemon, duquel le cheval enfonça le pied droit jusques au genoil dedans la pance d'un gros et vilain gras vilain qui estoit là noyé, à l'envers, et ne le pouvoit tirer hors; ainsi *demoureroit* empestreé jusques à ce que Gargantua du bout de son baston enfonça le reste des tripes du vilain en l'eau, ce pendant que le cheval levoit le pied. Ce conditionnel, qui apparaît dans la première version (1535), sera remplacé, dans la dernière (1542), par un imparfait : *demeuroit*. Je remercie A. Steuckardt qui m'a fourni cette précision. Peut-on interpréter cette correction comme la marque de ce que Rabelais eut conscience que le conditionnel, dans cette occurrence, outrepassait la sémantique grammaticale de la langue ?